



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement Forêt
Affaire suivie par : Vinent MAYEN-
Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 70-85 91

Courriel :
vincent.mayen@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du **11 MARS 2020**

portant renouvellement de l'agrément de la Société
PROFOSS Environnement pour l'activité de vidange et de
prise en charge du transport et de l'élimination des
matières extraites des installations d'assainissement non
collectif

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté N° EXT2010-11-09-0237 portant agrément de la société PROFOSS Environnement ;

VU la convention signée le 6 juin 2013 par la Commune de l'Isle sur la Sorgue, la société PROFOSS Environnement, et l'exploitant LYONNAISE DES EAUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 donnant subdélégation de la directrice départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT la convention signée le 6 juin 2013 précédemment visée portée à la connaissance de la DDT84/SEEF le 02 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'agrément vidangeur de la société PROFOSS Environnement en date du 2 mars 2020 ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires de Vaucluse ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La Société PROFOSS Environnement située 373, route d'Avignon 84300 CAVAILLON immatriculée au RCS sous le numéro 411 167 331 est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une quantité maximale de matière de 1000 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Nom du vidangeur et n° d'agrément	quantité maximale annuelle en m3/an	filière d'élimination		volume maximal admissible	convention de dépotage	
		Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		date d'effet	durée
Profoss Environnement	1000	Commune de Cavaillon	station d'épuration de Cavaillon	40 m3/j tous vidangeurs confondus	16-juil-99	3 ans renouvelable par tacite reconduction
		Communauté de communes du Pays d'Apt	station d'épuration d'Apt	pas de limite	02-août-05	3 ans renouvelable par tacite reconduction
		Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	Station d'épuration de l'Isle-sur-la-Sorgue	60 m3/j	01-janv-18	Echéance fixée au terme du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, soit le 31 décembre 2022

ARTICLE 3 :

Suivi de l'activité : Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Le bénéficiaire de l'agrément établi pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidanges en trois volets, conforme au bordereau joint en annexe du présent arrêté et comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés en trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

ARTICLE 4 :

Bilan d'activité : Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations correspondantes concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses services pendant dix années.

ARTICLE 5 :

Contrôle par l'administration : Le préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 6 :

La société PROFOSS Environnement doit aviser dans les meilleurs délais le préfet (DDT de Vaucluse) des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société PROFOSS Environnement doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 9 :

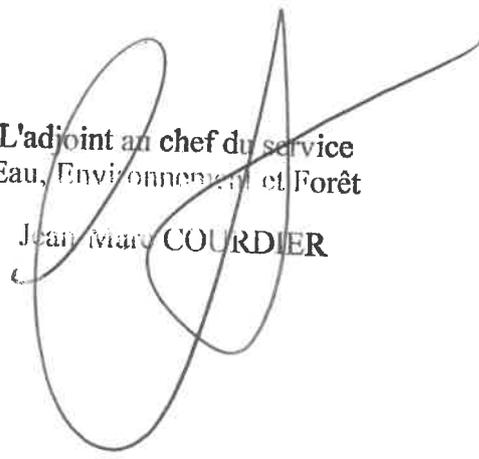
Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
la directrice départementale des territoires de Vaucluse,
le directeur général de l'ARS PACA,
la directrice régionale de la DREAL PACA,
le chef du service départemental de l'AFB,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la société PROFOSS Environnement,
- transmise à toutes fins utiles à la commune de Cavaillon, au SIVOM Durance Luberon ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Fait à Avignon, le 11 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,



L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt

Jean-Marc COURDIER



ANNEXE - BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

PRODUCTEUR	
<i>Les informations concernant le producteur de boues ont un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée (nom, prénom adresse, tél...) Coordonnées de l'installation vidangée :	Date de réalisation de la vidange Désignation des sous produits vidangés <input type="checkbox"/> matières de vidanges quantité : <input type="checkbox"/> curage de réseau quantité : <input type="checkbox"/> sables quantité : <input type="checkbox"/> autres (à préciser) quantité :
Je soussigné,certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus	
<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 30px; margin: 0 auto;"></div>	

PERSONNE AGREEE	
Nom : N° SIRET : Adresse : Tél : Portable : Fax : Mail :	N° Départemental d'agrément : Délivré par la Préfecture du Vaucluse : Date de fin de validité de l'agrément :
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange

FILIERE d'ELIMINATION	
LIEU de RECEPTION Quantité reçue en tonnes ou m³ :	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé motif du refus : Signature et date de réception :
LIEU de RECEPTION Quantité reçue en tonnes ou m³ :	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé motif du refus : Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
 VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
 VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

PRODUCTEUR	
<i>Les informations concernant le producteur de boues ont un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée (nom, prénom adresse, tél...)	Date de réalisation de la vidange
Coordonnées de l'installation vidangée :	Désignation des sous produits vidangés <input type="checkbox"/> matières de vidanges quantité : <input type="checkbox"/> curage de réseau quantité : <input type="checkbox"/> sables quantité : <input type="checkbox"/> autres (à préciser) quantité :
Je soussigné,certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus	
<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 30px; margin: 0 auto;"></div>	

PERSONNE AGREEE	
Nom :	N° Départemental d'agrément :
N° SIRET :	Délivré par la Préfecture du Vaucluse :
Adresse :	Date de fin de validité de l'agrément :
Tél : Portable :	
Fax : Mail :	
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange

FILIERE d'ELIMINATION	
LIEU de RECEPTION	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	motif du refus :
	Signature et date de réception :
LIEU de RECEPTION	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	motif du refus :
	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
 VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
 VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du Vaucluse

N°

BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

--

PERSONNE AGREEE

Nom :	N° Départemental d'agrément :
N° SIRET :	Délivré par la Préfecture du Vaucluse :
Adresse :	Date de fin de validité de l'agrément:
Tél : Portable : Fax : Mail :	
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange

FILIERE d'ELIMINATION

LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé motif du refus :
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	Signature et date de réception :
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé motif du refus :
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation

VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement

VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées

